RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00517
Numéro SIREN : 392 829 255
Nom ou dénomination : AGROMI

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2021 sous le numéro de dépôt 5656

Agromi S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 160 000 €

Siège social : Chemin Départemental n°8 – 51400 SEPT SAULX

R.C.S. REIMS : B 392 829 255

Procès-verbal de décision de l'associé unique du 30 juin 2021

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés 31 Mars 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Mars 2021 s'élevant à 319 853,76 € de la manière suivante :

Report à nouveau : 319 853,76 €

TROISIEME DECISION : Remplacement commissaire aux comptes Suppléant

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur AMELOOT, commissaire aux comptes suppléant et nomme en remplacement la SARL CBA, représenté par Monsieur Alain CHAVANCE, gérant pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31/03/2024.

QUATRIEME DECISION : Délégation de pouvoirs

L'associé unique renouvelle tous pouvoirs à :

- Mr Thierry HAMEREL, Directeur général de LUZEAL,
- Mme Agnès CLEMENT, Directrice Administrative et Financière de LUZEAL,
 - Pour représenter la SAS AGROMI et notamment, ouvrir et faire fonctionner tous comptes bancaires.
 - Pour effectuer toutes opérations financières de placements et d'emprunts dans les limites des lignes de crédit à CT ou MT décidées par l'associé unique et mises en place auprès de toutes banques.

TG

✸ Pour conclure toutes opérations portant sur les instruments financiers, opérations devises présents et à venir.

✸ Pour constituer et signer tout dossier auprès des instances publiques et parapubliques.

CINQUIEME DECISION : POUVOIRS

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Président,
Monsieur Thierry GOBILLARD,

